



DECISION DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Moudon, faisant référence aux articles 109 et 110 de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), modifiée le 5 février 2013, concernant le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 7 mai 2019, le Conseil communal a :

- adopté **le préavis n°39/19**, Demande de modification du Plan partiel d'affectation (PPA) « Au Centre du Fey » et de son règlement.

La Municipalité précise que cette décision doit être soumise à l'approbation cantonale et qu'un éventuel référendum ne sera possible qu'après celle-ci. Un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là.

Moudon, le 8 mai 2019